

## Dispositions d'octroi de l'aide financière ponctuelle en faveur de l'employabilité des jeunes de la Ville de Genève

1. Les présentes dispositions se basent sur le Règlement relatif à l'aide financière ponctuelle en faveur de l'employabilité des jeunes (ci-après : AFEJ) du 1er novembre 2024 (LC 21 513). Par la signature du présent formulaire, la ou le bénéficiaire atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions relevant de l'AFEJ.
2. La ou le bénéficiaire est rendu attentif ou attentive au fait qu'aucun versement ne sera effectué si les présentes dispositions ne sont pas dûment remplies et signées.
3. La ou le bénéficiaire confirme l'exactitude des informations fournies pour la constitution de sa demande de l'AFEJ déposée auprès de l'association Autonomia (ci-après : Autonomia). Elle ou il s'engage par ailleurs à informer Autonomia de toute modification relative à sa situation personnelle durant le traitement de sa demande et tant que l'intégralité de l'aide financière n'a pas été versée.
4. La ou le bénéficiaire s'engage à utiliser la somme sollicitée telle que définie dans la demande et afin de renforcer sa capacité à trouver un emploi. Toute cession de la somme ou de l'objet acheté au moyen de celle-ci à un tiers est exclue.
5. Le cas échéant, la ou le bénéficiaire s'engage à suivre les instructions d'Autonomia définies dans le plan d'accompagnement social. Elle ou il a conscience que le versement des tranches successives de l'AFEJ est conditionné aux démarches entreprises et soumises à vérification de la part d'Autonomia.
6. La ou le bénéficiaire doit être en mesure de fournir la preuve des frais couverts par l'AFEJ. Elle ou il s'engage à rendre compte, sur demande d'Autonomia, de la bonne utilisation de la somme demandée à l'aide des justificatifs.
7. La ou le bénéficiaire s'engage à faire figurer la somme reçue dans sa déclaration d'impôts sous la rubrique « renseignements », à la ligne « Autres prestations sociales publiques (Ville GE, communes) ».
8. La ou le bénéficiaire s'engage à répondre au questionnaire qui lui sera adressé par Autonomia six mois après le dernier versement de l'AFEJ. Ce questionnaire a pour objectif d'observer l'évolution de la situation de la ou du bénéficiaire et évaluer la progression dans la réalisation du projet professionnel.
9. La ou le soussigné.e déclare avoir pris connaissance de ces dispositions et les accepter.

Lieu et date : ..... Signature : .....